

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, se sont réunis sous la Présidence de Christophe MONNIER, Maire.

**1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026.

**2- Sénatoriales - Elections des délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants.**

**Les listes de candidats proposées sont les suivantes :**

- Liste 1 – « L'humain et le bien vivre : le coeur de notre projet »

- 1- Christophe MONNIER,
- 2 – Annie DANIEL,
- 3- Cyrille LEUDIERE,
- 4- Sarah SPIRAL,
- 5- Olivier DEROUSSEAUX,
- 6 – Anne-Lise FLAMENT

- Liste 2 : « un nouveau souffle »

- 1- Béatrice CARRE,
- 2 – Thierry POUPLIN,
- 3- Sandrine VIVIEN.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre prochain. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

**- Élection des délégués titulaires**

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste 1 : 3 sièges

Liste 2 : 0 siège

**- Élection des délégués suppléants**

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste 1 : 3 sièges

Liste 2 : 0 siège

**3- Entente du marais blanc – Elections des délégués.**

M. Christophe MONNIER, Mme Laurie BONIN et M. Cyrille LEUDIERE sont élus membres de la commission spéciale « Entente du Marais Blanc » qui siègera au sein de la conférence de « l'entente du Marais Blanc ».

**4- Taxe d'aménagement pour effet au 1er janvier 2027 - Détermination du taux et des exonérations facultatives.**

Le conseil municipal, à la majorité :

- FIXE à 4 % le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale sur l'ensemble de son territoire,
- EXONERE, ***dans la limite de 50 % de leur surface***, les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt,
- EXONERE ***totalemment***, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égales à 20 m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

**5- Subvention aux associations communales - Année 2026.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le maintien en 2026 des indices de répartition des subventions aux associations communales. Un groupe de travail destiné à réfléchir à l'évolution de ces critères pour 2027 va être mis en place.

**6- Education – Motion de soutien contre la suppression d'une classe élémentaire à l'école publique communale.**

Sur le fondement du protocole d'accord entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Sports et l'AMF visant à renforcer les relations partenariales pour favoriser la réussite des enfants et l'attractivité des écoles publiques et en raison des spécificités de notre école et de notre territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DEMANDE à M. l'Inspecteur d'Académie de bien vouloir reconsidérer sa position et d'abandonner sa décision de fermeture d'une classe élémentaire au sein de l'école publique communale.

**7- Education – Collège René Cassin – Vœu relatif au maintien des classes et l'ouverture d'un dispositif ULIS.**

Considérant les conséquences éducatives, sociales et humaines liées à cette décision,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DEMANDE à M. l'Inspecteur d'Académie de bien vouloir reconsidérer sa position en maintenant l'intégralité des classes au sein du collège René Cassin et plus encore en ouvrant un dispositif ULIS pour garantir l'inclusion et le suivi des élèves les plus vulnérables,
- DEFEND le maintien des moyens humains indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, notamment les postes d'AED, les personnels administratifs, les AESH et les moyens enseignants.

**8- Services périscolaires communaux (cantine, garderie et aide aux devoirs) – Validation du règlement intérieur.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le règlement intérieur des services périscolaires municipaux tel que présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire et l'adjoint en charge de la cantine de signer tous les documents administratifs et comptables en lien à cette question et notamment les correspondances destinées aux parents pour le respect du dit règlement.